



FA 16 – 2015 03 01

Air : Marseille, on s'y met ?

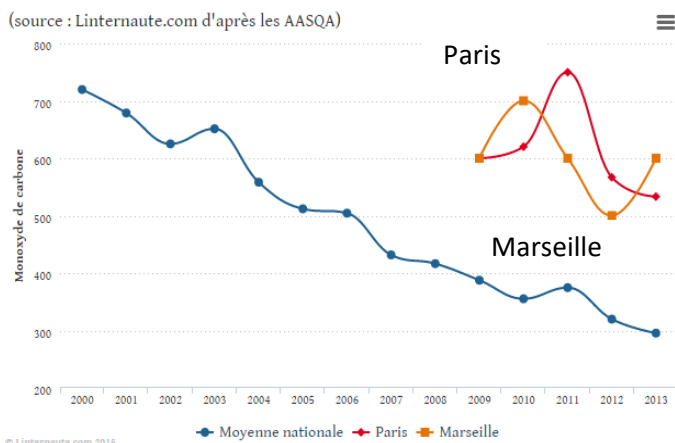
Extraction : Bdo

Paris	Marseille
Réduction de la vitesse	Réduction de la vitesse
Piétonisation de certaines rues	Piétonisation de certaines rues
<p>http://news.autoplus.fr/news/1491131/Pollution-Voiture-Diesel-Paris-Anne-Hidalgo</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er juillet 2015 : Interdiction aux camions et cars immatriculés avant le 1er octobre 2001 la journée - Juillet 2016 : Interdiction aux voitures datant d'avant janvier 1997, aux deux-roues enregistrés avant 2000 et aux utilitaires légers immatriculés avant octobre 1997. - Entre 2017 et 2020 : Interdiction étendue aux autres catégories de véhicules pour atteindre notamment les voitures diesel d'avant 2011. 	?
Parallèlement, la ville prévoit de créer davantage de zones à trafic limitée ou réservées aux véhicules les moins polluants comme les autos électriques par exemple.	?
<p>Aides financières : 1,7 milliard d'€</p> <ul style="list-style-type: none"> - aides aux particuliers et aux professionnels - aide à l'achat d'un vélo électrique (jusqu'à 400€) - moins 50% sur l'abonnement d'un an à Autolib + 50€ de trajets prépayés+un an d'abonnement aux transports en commun+un an de Vélib' gratuit 	?
En cas de pic : Circulation alternée	?
En cas de pic : Gratuité des transports	?
En cas de pic : Gratuité du stationnement résidentiel	?
<p>Pistes cyclables</p> <p>Certains couloirs de bus sont autorisés aux vélos</p>	<p>Clou rouillé 2013 à la Ville et à la Communauté urbaine de Marseille dont les très rares aménagements cyclables ne sont souvent réduits qu'à des « coups de peinture sur le trottoir », quand ils ne sont pas totalement inutilisables, dangereux ou obstrués par des automobilistes en stationnement.</p> <p>(http://www.fubicy.org/spip.php?article41)</p>
Interdiction des feux de cheminée ouverts	?
Interdiction des brûlages	Interdiction des brûlages encore très théorique, y compris pour le brûlage des gaines plastiques

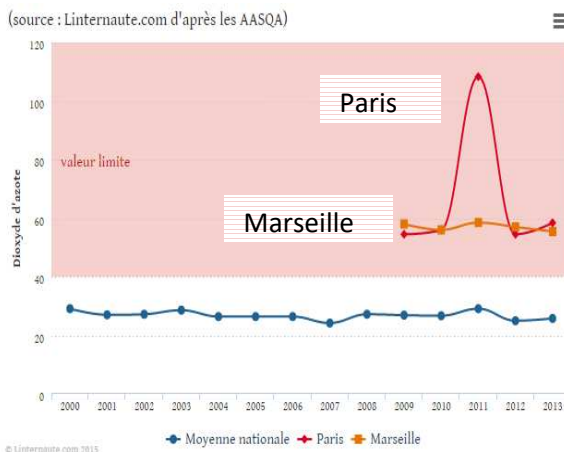
Pollutions de l'air : comparaisons Paris Marseille

<http://www.linternaute.com/actualite/pollution/comparaison/paris/marseille/2013/ville-75056/ville-13055>

Concentration de monoxyde de carbone (CO)

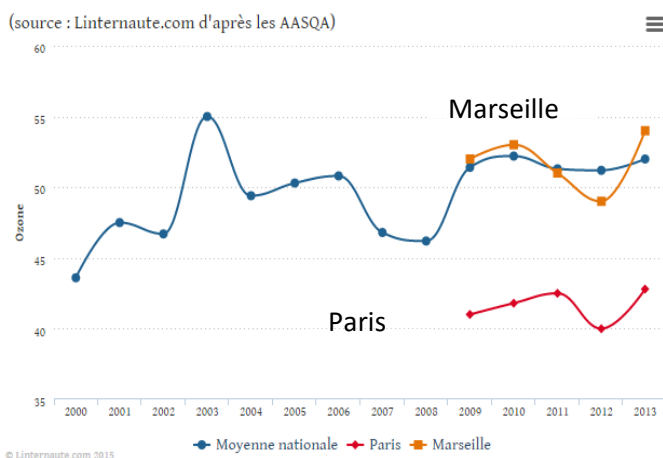


Quantité de dioxyde d'azote (NO2)

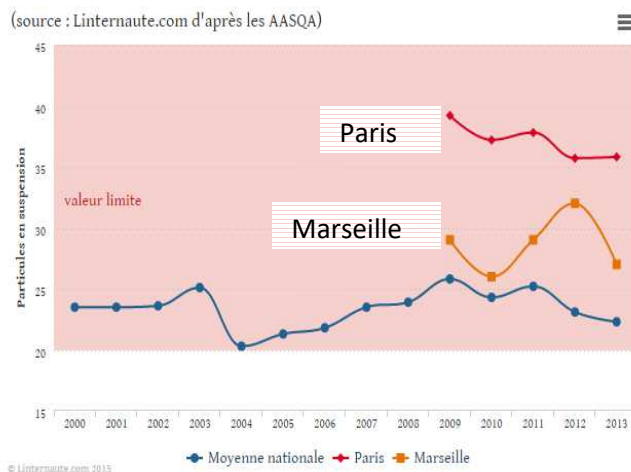


NB : Selon un décret de 2010, la valeur limite de dioxyde d'azote (NO2) pour la protection de la santé humaine a été établie à 40 µg/m³/an.

Accumulation d'ozone dans l'air (O3)



Quantité de particules fines (PM10)



NB : Selon les recommandations de l'OMS, la quantité de particules fines (PM10) présente dans l'air ne devrait pas dépasser 20 µg/m³/an.

Nombre cumulé de jours de dépassement annuel des seuils en PM10 / NO2 et O3 (données 2010)

<http://www.respire-asso.org/classement-de-la-qualite-de-lair-en-europe-100-plus-grandes-villes>

Paris : Nombre de jours de dépassement : 139

Marseille : Nombre de jours de dépassement : 200

Paris : Rang : 84°

Marseille : Rang : 94°

Institut de veille sanitaire : Etude sur 17 Villes Françaises (2007 – 2010) classement de la + polluée à la – polluée

http://www.invs.sante.fr/beh/2015/1-2/pdf/2015_1-2_3.pdf

Paris NO2 : 1° avec 36,1 µg/m³

Marseille NO2 : 2° avec 35,2 µg/m³

Paris PM10 : 9° avec 27 µg/m³

Marseille PM10 : 1° avec 31,8 µg/m³